Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20220624-DA2022_304-AR

Morbihan

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
de la S.A.R.L POLYSERVICES – nom commercial APEF LORIENT

2022 - 304

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L 312-1.

VU Le point V de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'exonération de la procédure d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du CASF jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU Le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2017 ;

VU La demande d'autorisation présentée par Madame LEICHER Rebecca, gérante de la société.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20220624-DA2022_304-AR

ARRÊTE

Article 1er : La société POLYSERVICES est autorisée à exercer des prestations d'aide à domicile à partir du 1er juillet 2022.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	**SARL POLYSERVICES - nom commercial APEF Lorient**
Code statut juridique :	**72 - Société à responsabilité limitée**
Adresse :	**38 rue Paul Guieysse – 56100 LORIENT**
Numéro SIREN :	**902 731 959**
Numéro FINESS :	**560 030 942**

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	**SAAD APEF LORIENT**
Catégorie établissement :	**460 - Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D.)**
Adresse :	**38 rue Paul Guieysse – 56100 LORIENT**
Mode de fixation des tarifs :	**01 – tarif libre**
Numéro SIRET :	**902 731 959 00026**
Numéro FINESS :	**560 030 959**

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La société POLYSERVICES intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée de l'autorisation est de quinze ans.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 9 : La directrice générale des services départementaux et la gérante de la société sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

à VANNES, le 24 juin 2022

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT